



**ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2024- 25**

du **09** FEV. 2024

portant ouverture d'une enquête préalable à

- 1) la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection des forages F209bis, F218, F239, F240, F241bis,
- 2) l'autorisation d'utiliser l'eau pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des quartiers desservis par la Société des Eaux de l'Est

Le préfet de la Moselle  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à 10 et R.1321-1 à 42 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-9, L.214-1 à 6, L.215-13 et R.214-53 ;
- Vu** le code forestier et notamment les articles L.214-13, L.341-1, L.341-3 ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature à monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** le dossier transmis le 9 février 2023 et complété le 6 juillet 2023, par madame la déléguée territoriale de Moselle de l'agence régionale de santé Grand-Est, et constitué conformément à l'article R.1321-6 du code de la santé publique comprenant notamment :
- la notice explicative,
  - de l'avis de l'hydrogéologue agréé de septembre 2016, modifié le 19 janvier 2017,
  - le tableau estimatif des dépenses,
  - le dossier de calcul des zones d'emprunt des forages,
  - l'étude préalable à la définition des périmètres de protection,
  - l'état et les plans parcellaires ;
- Vu** la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg du 8 janvier 2024 désignant monsieur Bernard Lepetitdidier en qualité de commissaire enquêteur, et madame Delphine Thiry en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : organisation de l'enquête**

Il sera procédé du **4 au 22 mars 2024 inclus**, soit 19 jours à une enquête publique préalable à :

- 1) la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection des forages F209bis, F218, F239, F240, F241bis,
- 2) l'autorisation d'utiliser l'eau pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des quartiers desservis par la Société des Eaux de l'Est.

L'enquête aura lieu dans les communes de Carling, Creutzwald, Diesen, Porcelette et Saint-Avold. La commune de Carling est désignée siège de l'enquête.

### **Article 2 : avis d'ouverture**

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- publié par le préfet huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux, le Républicain Lorrain et les Affiches d'Alsace et de Lorraine,
- affiché dans les communes de Carling, Creutzwald, Diesen, Porcelette et Saint-Avold aux lieux habituels d'information du public huit jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le **25 février 2024** et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par les maires.

- publié durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – « publications – publicité légale installations classées et hors installations classées » – « arrondissement de Forbach – Boulay-Moselle ».

### **Article 3 : déroulement des permanences**

Monsieur Bernard Lepetitdidier est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Madame Delphine Thiry est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur est autorisé, à ce titre, à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire-enquêteur assurera ses permanences selon le calendrier suivant :

\* en mairie de Carling

- le mercredi 6 mars 2024 de 14h00 à 16h00
- le vendredi 22 mars 2024 de 10h00 à 12h00

Le commissaire-enquêteur informera sans délai monsieur le préfet de toute difficulté rencontrée au cours de l'enquête publique.

### **Article 4 : consultation du dossier**

Il est accessible pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la préfecture de la Moselle « [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach – Boulay-Moselle »,
- dans les mairies de Carling, Creutzwald, Diesen, Porcelette et Saint-Avold, durant les heures habituelles d'ouverture au public,
- sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture après prise de rendez-vous au minimum 24 h auparavant au 03 87 34 87 34,
- sur sa demande, et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau des enquêtes publiques et de l'environnement – B.P. 71014 – 57034 Metz Cedex.

## **Article 5 : observations**

Les observations pourront être consignées :

- sur les registres à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, qui seront déposés dans les mairies susmentionnées,
- par écrit à la mairie de Carling, 199A rue principale (57490), à l'attention du commissaire-enquêteur,
- par mail à l'adresse suivante : [pref-consultations-forages-captages@moselle.gouv.fr](mailto:pref-consultations-forages-captages@moselle.gouv.fr).

Les observations écrites transmises par voie postale ou reçues directement par le commissaire-enquêteur sont annexées au registre d'enquête publique ouvert au siège de l'enquête et y sont consultables.

Les observations ci-dessus ainsi que celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet dans les meilleurs délais.

Elles sont communicables aux frais du demandeur pendant toute la durée de l'enquête.

## **Article 6 : coordonnées du pétitionnaire**

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de monsieur le directeur de la société des eaux de l'Est – 18 rue de Saint-Louis – 57150 Creutzwald – téléphone : 03 57 29 89 89.

## **Article 7 : clôture de l'enquête**

À l'issue de l'enquête, les registres et leurs annexes sont mis sans délai à disposition du commissaire-enquêteur qui les clôt.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur peut rencontrer, dans la huitaine, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, le responsable du projet et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

## **Article 8 : prolongation de l'enquête**

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête, par décision motivée, pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les formes prévues à l'article 2 du présent arrêté.

## **Article 9 : le rapport**

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consigne ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet à monsieur le préfet son rapport, ses conclusions motivées, accompagnés des registres et des pièces annexées (7 exemplaires en version papier et une version numérique du rapport scanné et de ses annexes), dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Strasbourg.

### **Article 10 : mise à disposition du rapport**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans les mairies de Carling, Creutzwald, Diesen, Porcellette et Saint-Avold durant un an.

Ces documents seront publiés durant ce même délai sur le site internet de la préfecture de la Moselle : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – « publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach – Boulay-Moselle ».

Toute personne peut obtenir la communication du rapport dans les mêmes conditions que celles précisées à l'article 4 du présent arrêté relatives à la consultation du dossier.

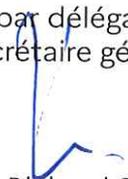
### **Article 11 : décision**

La déclaration d'utilité publique des travaux susvisés sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

### **Article 12 : exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, madame et messieurs les maires de Carling, Creutzwald, Diesen, Porcellette et Saint-Avold, la déléguée territoriale de Moselle de l'agence régionale de la santé Grand-Est et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Richard Smith